

## Agence Pôle Emploi Le Tampon

4 services

Service | Mis à jour le 6 octobre 2021

# Aide à la mobilité "formation"

● **Disponible** | La Réunion

Service cumulable

À distance

Mobilité

Aide financière

L'aide à la mobilité de Pôle emploi se traduit par trois dispositifs visant à faciliter la mobilité géographique : l'aide à la recherche d'emploi, l'aide à la reprise d'emploi et l'aide aux frais associés à la formation.

### En présentiel

106 RUE MARTINEL LASSAYS  
CS41011  
97430 LE TAMPON

### À distance

<https://www.pole-emploi.fr/accueil/>

## Publics

### Profils

- Demandeur d'emploi bénéficiaire des minimas sociaux
- Demandeur d'emploi non indemnisé
- Public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Bénéficiaire de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS)

### Critères

- Etre inscrit à Pôle emploi
- Entrer en formation

## Pré-requis, compétences

- Aucun

## Modalités

### Pour l'accompagnateur

- La demande est à faire depuis l'espace personnel du demandeur d'emploi sur pole-emploi.fr , rubrique « mes aides » -> formulaire spécifique « Aide à la mobilité »

### Pour le bénéficiaire

- La demande est à faire depuis l'espace personnel du demandeur d'emploi sur pole-emploi.fr , rubrique « mes aides » -> formulaire spécifique « Aide à la mobilité »

### Justificatifs

- Frais de transport et frais de repas : bulletin de salaire mois concerné(s)
- Frais d'hébergement / d'autre nature : facture au nom du DE
- Attestation d'assiduité (papier ou automatisée)

### À compléter

- <https://www.pole-emploi.fr/accueil/>

### Contact

Pôle emploi  
3949

## Description

Qu'est-ce que l'aide à la mobilité « formation » ?

L'aide à la mobilité de Pôle emploi se traduit par trois dispositifs visant à faciliter la mobilité géographique :

- o l'aide à la recherche d'emploi
- o l'aide à la reprise d'emploi
- o l'aide aux frais associés à la formation

**L'objectif de l'aide à la formation** est d'apporter une aide financière à ceux pour qui, se déplacer, constitue un frein à l'emploi.

### **Qui peut bénéficier de l'aide à la formation ?**

Elle peut être mobilisée en faveur d'un demandeur d'emploi non indemnisé ou indemnisé au taux minimal, ou en faveur d'un bénéficiaire des minima sociaux dans le cadre d'une entrée en formation.

La formation doit être financée ou co-financée par Pôle emploi (AFPR, POE, AFC, AIF)

### **Quand bénéficier de l'aide à la formation ?**

Elle est accordée lorsque la distance à parcourir est **de plus de 20 km ou de deux heures de trajet aller-retour** pendant la formation.

La demande doit être déposée au plus tard dans le mois qui suit l'entrée en formation.

### **Que couvre l'aide à la formation ?**

Cette aide assure une prise en charge, directe ou indirecte, de tout ou partie des frais :

- o de déplacement, la limite d'un montant maximal calculé sur la base d'une indemnité égale à 0,20 € par kilomètre multiplié par le nombre de kilomètres aller-retour et par le nombre d'aller-retour retenu, le kilométrage ou le temps de trajet est vérifié sur le site [mappy.com](http://mappy.com)

o d'hébergement, plafond de 30 €/nuitée dans la limite des frais engagés par le demandeur d'emploi

o de repas, forfait de 6 €/jour

o d' « une autre nature » à titre dérogatoire si la dépense est en lien directe avec la formation, validée dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) et dans la limite de 1500 €

Le plafond annuel est de 5000€.